

## ALIÉNATION DE BIENS

---

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois d'août 2024 :

Vente à Habitat pour l'humanité province de Québec d'un terrain constitué des lots 6 360 709 et 6 360 710 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue Trans Island, d'une superficie de 613,4 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-Grâce, pour 82 532 \$.

Offre d'achat et de vente par lequel la Ville de Montréal s'engage à vendre à la Société canadienne des postes deux terrains constitués des lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, situés du côté est de la route 138 et au sud de la rue Jean-Milot, d'une superficie de 958,9 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de LaSalle, pour 310 000 \$. Est également autorisée la signature de l'acte de vente, sous réserve de l'obtention d'un décret d'autorisation, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Vente à Gestion Immobilière DLS Inc. d'une ruelle constituée du lot 1 771 132 du cadastre du Québec, située au sud de la rue Hochelaga et à l'est de la rue Arcand, d'une superficie de 150,8 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour 57 000 \$.

Fait à Montréal, le 19 septembre 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat